

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**

**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**  
**Canton de Fosses**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE 26 SEPTEMBRE 2024**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le jeudi 26 septembre 2024, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Espace Saint Georges, situé place Alphonse Sainte-Beuve à Belloy-en-France, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 20 septembre 2024.

**Étaient présents :**

Raphaël BARBAROSSA, Maire,

Jean-Marie BONTEMPS, Monique MOREAU (arrivée avant examen point n°3 à 21h05), Jean-Claude TURBAN, Aline CARON, Florence ANSELLE, Franck DEHAYS, Sabine LOREA, Jérôme CHEVALLIER, Thibaut SAINTE-BEUVE, Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Alexis GRAF à Raphaël BARBAROSSA ;  
Delphine DRAPEAU à Monique MOREAU ;  
Claire PICARD à Aline CARON ;  
Stéphane GUERIVE à Thibaut SAINTE-BEUVE ;  
Joël DUARTE à Jérôme CHEVALLIER.

**Était absente excusée :**

Céline MARACHE

**Raphaël BARBAROSSA**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Raphaël BARBAROSSA** procède à l'appel nominal.

**Aline CARON** est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION 2024-26.09.45 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),***

**VALIDE** le recours à un seul secrétaire de séance.

**Ont été candidats :**

-Aline CARON  
-Jérôme HENNEQUIN

**Résultat :**

-Aline CARON obtient 13 voix  
-Jérôme HENNEQUIN obtient 3 voix

- **DESIGNE** Aline CARON est désignée en qualité de secrétaire de séance ;

**2. DELIBERATION 2024-26.09.46 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;  
Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, 3 abstentions (Jérôme HENNEQUIN, Fatima MALEK, Maria MARAIS),***

-**APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 ;

**3. DELIBERATION 2024-26.09.47 - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2122-23 ;*

**Le Conseil Municipal,**

-**PREND ACTE** des décisions prises (2024/62 à 2024/89) par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**4. DELIBERATION 2024-26.09.48 - CONVENTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ET LA COMMUNE BELLOY-EN-FRANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la fonction publique ;*

*Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 24 et 25 ;*

*Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être partie à ce type de contrat pour se faire assister dans l'élaboration des dossiers CNRACL ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-APPROUVE** le projet de convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL entre le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne et la commune, tel que joint en annexe X ;

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente convention ;

**-PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au président du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

## **5. DELIBERATION 2024-26.09.49 - ACCORD DE PRINCIPE DE RECOURIR A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA MICRO-CRECHE DE BELLOY-EN-FRANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 du CGCT ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu l'avis initial d'appel public à la concurrence publié le 04/01/2024 sur profil acheteur sous la référence 988429 et au BOAMP sous la référence 24-1450 ;*

*Vu la date et heure limites de réception des candidatures qui ont été fixées au 29/01/2024*

*Vu que (2) deux plis ont été déposés dans le délai imparti.*

*Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 8 février 2024 pour l'analyse des candidatures et qui a retenu les candidatures de :*

*- People and Baby ;*

*- HGI développement.*

*Vu la première analyse, les candidats ont été invités à participer à des négociations orales. Les entretiens se sont déroulés selon les modalités suivantes :*

*- HGI développement : le lundi 11 mars 2024 à 14 heures en visioconférence*

*- People & Baby : le lundi 11 mars 2024 à 15 heures en visioconférence*

*A l'issue des négociations, les candidats ont été invités à déposer une nouvelle offre avant le jeudi 14 mars 2024 à 17 heures.*

*Vu la seconde analyse après négociation ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 02 avril 2024 portant sur l'avis quant aux offres ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal N°D/2024/04.04/20 du 04 avril 2024 relative à l'attribution de la délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Belloy-en-France et approbation du contrat ;*

*Vu le courrier de la Préfecture en date du 23 juillet 2024 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**- ENTERINNE** le principe de recourir à une délégation de service public simplifiée pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche de Belloy-en-France ;

**-PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

**6. DELIBERATION 2024-26.09.50 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) : REMOCRA ENTRE LE SDIS 95 ET LA COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret 2015 – 235 du 27 février 2015 relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;*

*Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (RNDECI) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 – 00 14 du 28 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Val-d'Oise (RDDECI95) ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'être partie à ce type de convention ;*

*Considérant que cette application permettra une gestion optimale des points incendie situés sur le territoire communal.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le projet de convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOCRA ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

-**PRECISE** que la présente convention sera notifiée au SDIS 95.

**7. DELIBERATION 2024-26.09.51 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DES EQUIPEMENTS DU CARREFOUR A FEUX, RUE DU GENERAL LECLERC (RD 85)/RUE MIRVILLE/RUE FAUBERT/RUE DES CARREAUX ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE BELLOY- EN-FRANCE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n°5/29/04/2021 du 29 avril 2021 relative à la convention d'aménagement du CD85 avec le Conseil Départemental ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,***

-**APPOUVE** le projet de convention relative aux modalités de gestion des équipements du carrefour à feux Rue du Général Leclerc (RD 85) /rue Mirville/rue Faubert/Rue des Carreaux sur la commune de Belloy-en-France;

-**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la présente convention ;

-**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente Conseil Départemental du Val d'Oise.

**8. DELIBERATION 2024-26.09.52 - AVIS QUANT A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHATENAY EN FRANCE AU SICTEUB POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dit loi Notre ;*

*Vu la délibération du comité du SICTEUB en date du 09 juillet 2024 qui a approuvé la demande d'adhésion de la Châtenay-en-France pour la compétence assainissement non collectif ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**-EMET** un avis favorable quant à l'adhésion de la commune Châtenay-en-France pour la compétence assainissement non collectif ;

**-DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SICTEUB.

## 9. INFORMATIONS

09.01 Rentrée scolaire

09.02 Portes ouvertes du service Périscolaire

09.03 Adosociety

09.04 Forum des associations

09.05 Diverses informations

## 10. QUESTIONS ORALES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57.

Le Maire,  
  
Raphael BARBAROSSA

